

DÉLIBÉRATION N° 2022-24 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Programme d'activité 2023

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2018-15 du 10 octobre 2018 portant sur le processus de programmation de l'activité du Cerema ;

Décide

Article 1

Le conseil d'administration approuve les orientations pour la programmation 2023 telles que présentées dans le document intitulé « Programme d'activité 2023 ».

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 1^{er} décembre 2022.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot

